

La boîte à outils des Temps Péricolaires



Les changements, c'est pas marrant ?

Pour vous servir plus efficacement, on a chamboulé vos habitudes, dépoussiéré les pratiques et structuré notre offre de services.

Quelques semaines après la rentrée, vous vous posez encore des questions?
Trouvez ici les réponses pour devenir des
« Pros des Temps Péricos »!

Restaurant Scolaire



Les inscriptions peuvent se faire en ligne (procédure vivement recommandée) ou via une fiche papier **pour 1 semaine, 1 mois ou pour 1 période.**

- Le formulaire en ligne est disponible sur le site internet de la mairie à la rubrique « Restaurant scolaire »
- La fiche papier est à retirer (et à retourner) à l'accueil périscolaire (école) ou à déposer dans la Box périscolaire

Dans tous les cas, les demandes d'inscriptions doivent être retournées **au plus tard** :



- le jeudi à 12h pour une inscription la semaine suivante
- le 25 du mois pour une inscription le mois suivant
- avant la fin de la période en cours pour la période suivante.

En cas de non inscription, l'enfant sera pris en charge mais le tarif dû par la famille sera doublé.

Suite à vos remarques, nous avons déjà fait évoluer notre formulaire en ligne et vous recevez désormais un mail de confirmation reprenant vos données personnelles d'inscriptions.

En cas de changement de dernière minute, vous pouvez **A TITRE EXCEPTIONNEL**, inscrire ou annuler l'inscription de votre enfant **UNIQUEMENT** par SMS **AVANT 9H** au 06.12.80.08.39



Chaque mois, vous recevrez par courrier à votre domicile, la facture correspondant au nombre de repas pris par votre enfant le mois précédent.

Vous pouvez désormais régler directement en ligne via le site de TIPI www.tipi.budget.gouv.fr (lien actif sur le site internet de la mairie), muni de votre code personnel figurant au bas de votre facture.

Ou adresser un chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, par courrier à la Trésorerie de Dourgne



Comme pour le Restaurant Scolaire, les inscriptions peuvent se faire en ligne (procédure vivement recommandée) ou via une fiche papier .

Les inscriptions aux Temps Périscolaires sont obligatoires, qu'il s'agisse des NAP aussi bien que de l'accueil du matin ou du soir. Elles se font au trimestre.

- Le formulaire en ligne est disponible sur le site internet de la mairie à la rubrique « Accueil Périscolaire »
- La fiche papier est à retirer (et à retourner) à l'accueil périscolaire (école) ou à déposer dans la Box périscolaire



- Les inscriptions aux NAP doivent impérativement être retournées **au plus tard le lundi précédant les vacances scolaires de fin de trimestre (décembre 2016, mars 2017).**

Rappel : conformément au règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire, il y a **obligation d'assiduité pour les NAP.**

Les inscriptions hors délais entraineront l'affectation de l'enfant dans un groupe disposant de place mais qui ne correspondra pas forcément au niveau de l'enfant ni au groupe auquel il appartenait le trimestre précédent.

En cas de non inscription, l'enfant sera pris en charge et la famille informée par téléphone dans un premier temps. Si le dossier d'inscription n'est pas régularisé au bout d'une semaine, l'enfant sera exclu et la famille préalablement informée par courrier.

-Les inscriptions à l'accueil périscolaire (hors NAP) se font à la semaine, à la période ou au trimestre et sont régies par les mêmes conditions et délais que le Restaurant Scolaire.

Toute absence devra impérativement être signalée le matin AVANT 9H au Directeur de l'ALAE, par SMS au 06.12.80.08.39



Chaque fin de trimestre, vous recevrez par courrier à votre domicile, une facture correspondant au montant du forfait trimestriel utilisé pour l'accueil périscolaire (1/2 journée, journée, occasionnel)

-Mêmes modalités et conditions de règlement que pour la facture du Restaurant scolaire



Méli mélo d'infos :

- Au-delà de 3 présences supplémentaires par mois, on ne parle plus d'inscription exceptionnelle ! Les familles usant à tort de cette souplesse se verront facturées au forfait en fonction du temps de présence de l'enfant.

-l'après-midi, à l'issue de la pause méridienne, ouverture des portes à 13h35.

- pour une bonne organisation et prise en charge de vos enfants en toute sécurité et sérénité, **pensez à retourner tous les documents demandés dans les délais requis**

Enfin les changements, c'est plutôt stimulant !

